

PS



Un grand plan pour l'emploi des jeunes

Alain Vidalies,
Secrétaire national au travail et à l'emploi

Mars 2011

10 propositions pour faire de l'emploi des jeunes une priorité

Améliorer l'insertion professionnelle des jeunes

❶ Nous créerons 300 000 « emplois d'avenir ». Il s'agira d'emplois à plein temps pour une durée maximale de cinq ans, pour un salaire correspondant au minimum au Smic, financés à 75 % par l'État. Ces emplois seront créés dans le secteur « non marchand » sans remettre en cause les emplois déjà existants. 150 000 de ces « emplois d'avenir » seront créés dans le secteur du développement durable et pourront être mobilisés dans le secteur marchand par des entreprises de ce secteur à fort potentiel d'innovation à hauteur d'1/3 de leur temps. Un nombre conséquent de ces 300 000 « emplois d'avenir » sera créé dans des territoires défavorisés, notamment dans les zones urbaines sensibles (à hauteur de 150 000 emplois) et sera prioritairement réservé aux collectivités, associations et jeunes de ces territoires.

❷ Nous développerons toutes les formes d'alternance éducative. Parce que huit jeunes en alternance sur dix obtiennent un emploi, nous développerons toutes les formes d'alternance, que ce soit sous statut scolaire, en apprentissage ou en contrat de professionnalisation. Nous valoriserons les filières de l'enseignement professionnel, rendrons leur accès plus lisible et favoriserons l'émergence de « Lycées des métiers ». Nous développerons l'alternance dans le secteur public et notamment dans les collectivités territoriales. Nous lutterons également contre les ruptures abusives des contrats en alternance.

❸ Nous mettrons en place un service public de proximité de l'information et de l'orientation tout au long de la vie. Pour l'élève sorti du système scolaire sans qualification, comme pour le salarié décidé à revoir totalement ses choix professionnels, l'orientation puis l'accès à la formation ont des airs aujourd'hui de parcours du combattant. Nous créerons un grand service public de proximité de l'information et de l'orientation tout au long de la vie permettant d'ouvrir à tous, jeunes scolarisés mais aussi actifs, l'éventail des choix. Nous veillerons, tout particulièrement, à l'élargissement des choix professionnels des jeunes filles.

❹ Nous généraliserons la pratique du CV anonyme pour améliorer l'insertion des jeunes victimes de discriminations à

l'embauche. Si le CV anonyme ne permet pas d'être recruté, il permet en revanche de franchir la première barrière liée aux préjugés. Dans les entreprises de plus de 50 salariés, le recours au CV anonyme est obligatoire depuis la loi du 2 avril 2006 mais celle-ci n'a pas été appliquée, faute de décret. Nous généraliserons la pratique du CV anonyme et l'étendrons aux contrats d'apprentissage, encore trop discriminants.

Créer un dispositif « nouvelle chance » pour les jeunes décrocheurs

❺ Les 150 000 jeunes décrocheurs qui sortent chaque année du système scolaire sans emploi ni formation pourront être affiliés à un Pôle public de l'insertion professionnelle. Ce Pôle public sera à la fois la reconnaissance du rôle fondamental des missions locales mais également un renforcement de ses moyens et un élargissement de ses compétences. Il construira un projet professionnel adapté à chaque décrocheur qui prendra la forme d'un emploi aidé assorti d'une formation professionnelle, d'une formation assortie d'une qualification ou d'une acquisition des savoirs de base. En contrepartie, une allocation contractuelle sera versée à ceux qui se seront affiliés et engagés dans la poursuite et le suivi d'un de ces projets professionnels.

❻ Nous mettrons en place des tutorats dans une logique de transmission des savoirs. Chaque jeune sorti du système scolaire sans emploi ni formation pourra être accompagné d'un tuteur. Chaque entreprise qui embauchera un jeune décrocheur bénéficiera d'un « versement de transmission de compétences » qui prendra en charge le temps de formation par le tuteur (1/5^{ème} de son salaire, soit un jour par semaine).

Lutter contre la précarité insupportable que subit la jeunesse

❼ Les stages feront l'objet d'un strict encadrement. Pour que les stages ne constituent plus une forme d'emploi à part entière, nous donnerons une définition juridique précise du stage et renforcerons les conditions de validité et d'obtention des conventions. Tout stage devra se faire dans le cadre d'un cursus pédagogique et devra être nécessaire à l'obtention du diplôme prévu par ce cursus. Nous appliquerons aux stagiaires certaines dispositions relatives au droit du travail et renforcerons les obligations d'information des entreprises relatives à l'utilisation de stagiaires (inscription du ratio stagiaires/salariés dans les bilans sociaux et procédure d'information des institutions

représentatives du personnel à chaque recrutement d'un stagiaire).

- 8 Nous limiterons le recours au travail précaire. Nous mettrons en place une surcotisation des contrats précaires et un encadrement plus poussé du recours aux contrats précaires justifiés par le motif d'accroissement temporaire d'activité par une procédure d'information préalable des institutions représentatives du personnel.
- 9 Nous étendrons le RSA à tous les jeunes en fin de droits à l'assurance-chômage. Tout jeune qui a quitté le système scolaire et se retrouve sur le marché du travail bénéficiera d'un accompagnement financier dans les mêmes termes que son collègue qui a plus de 25 ans lorsqu'il sera en fin de droits.
- 10 Nous mettrons en place une allocation d'études. Elle apportera une réponse à la reproduction sociale très forte de nos sociétés et permettra à ce qu'aucun jeune ne vive en dessous du seuil de pauvreté le temps de ses études.

Introduction

Indispensable pour assurer une indépendance économique, source de reconnaissance sociale et d'épanouissement individuel et collectif, la place du travail demeure essentielle tant dans nos sociétés que dans la construction personnelle de tout individu. L'accès au travail de ceux qui en sont écartés devrait être, en ce sens, un objectif fondamental des politiques publiques. Or, l'insertion est devenue un piège pour la jeunesse de France parce qu'elle est contrainte de rester dans cette période hybride, entre la sortie de la formation initiale et son premier emploi stable, pendant de trop nombreuses années. Ce qui n'était hier que la préoccupation des organisations de jeunesse est devenu l'un des principaux problèmes de la société : celui de voir l'émergence d'une génération « sacrifiée », d'une génération qui va vivre, pour la première fois, moins bien que ses parents. Le pessimisme s'empare de cette génération qui ne se sent plus protégée par l'obtention d'un diplôme pour accéder à un premier emploi. Seuls 26 % des Français de 16 à 29 ans jugent leur avenir prometteur, contre 60 % des Danois et 54 % des Américains du même âge. Le mépris pour la jeunesse de la majorité aujourd'hui est aussi incompréhensible que saisissant. La politique du gouvernement ne comporte aucun message positif à leur égard. À regarder de près la politique gouvernementale, rien de prioritaire pour qui veut étudier dans de bonnes conditions, trouver un emploi qui corresponde à ses aspirations, se loger décemment, s'ouvrir

au monde. Les politiques publiques d'insertion professionnelle de la jeunesse font cruellement défaut et contribuent à accentuer la perte de repère de la jeunesse d'aujourd'hui. Le traitement de la crise aurait pu apporter à la jeunesse des raisons nouvelles d'avoir confiance en l'avenir, il a accentué ses doutes. Les parcours par lesquels les jeunes trouvent ou non un emploi, accèdent ou non au marché du travail, s'insèrent professionnellement plus ou moins rapidement, participent d'une véritable construction sociale. Il est de notre devoir de ne pas rendre cette construction chaotique et source de désespoir.

Les demandeurs d'emploi : plus de 660 000 Français (métropole et Dom) sont aujourd'hui au chômage. Concernant la métropole, 630 000 Français de moins de 25 ans sont aujourd'hui au chômage (demandeurs d'emploi inscrits au Pôle emploi en février 2011 catégorie A,B,C, 434 900 pour la catégorie A). Entre 2009 et 2010 ce chiffre a cependant reculé de - 5,2 % pour la catégorie A (- 2,8 % pour la catégorie A,B,C). En septembre 2008, avant donc que les effets de la crise financière ne se fassent sentir pleinement sur l'économie réelle, le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans était déjà de 496 300 (356 100 pour la catégorie A).

Le taux de chômage des 15-24 ans s'est établi à 22,3 %, au quatrième trimestre 2010, en augmentation par rapport au troisième trimestre (- 1,9) et également par rapport au quatrième trimestre 2009 (de - 1,8 point) contre 9,2 % pour l'ensemble de la population active (9,6 % en incluant les Dom). Au dernier trimestre 2009, le taux de chômage des 15-24 ans atteignait un taux de 24,2 % contre 9,5 % pour l'ensemble de la population active. Au troisième trimestre 2008, le taux de chômage des 15-24 ans était déjà de 19,9 %, contre 7,2 % en moyenne et 5,8 % pour les plus de 50 ans.

Le taux d'emploi des 15-24 ans s'est établi à 27,4 %, au quatrième trimestre 2010, en baisse par rapport au quatrième trimestre 2009 (- 0,2 %) contre 63,7 % pour l'ensemble de la population active. Au dernier trimestre 2009, le taux d'emploi des 15-24 ans atteignait un taux de 27,1 % (en France métropolitaine) contre 63,5 % pour l'ensemble de la population active. Au troisième trimestre 2008, le taux d'emploi des 15-24 ans était de 28,7 %, contre 64,8 % en moyenne et 83,4 % pour les 25-49 ans.

Le taux d'activité des 15-24 ans s'est établi à 35,3 % au quatrième trimestre 2010, en baisse par rapport au troisième trimestre (-0,2 %) également par rapport au quatrième trimestre 2009 (- 0,5 %) contre 70,2 % pour l'ensemble de la population. Au dernier trimestre 2009, le taux d'activité des 15-24 ans était de 36 % (en France métropolitaine) contre 63,5 % pour l'ensemble de la population active. Au troisième trimestre 2008, le taux d'activité des 15-24 ans était de 35,4 %, contre 69,9 % en moyenne et 89,2 % pour les 25-49 ans.

Le Parti socialiste, en se mobilisant contre une réforme des retraites injuste, en faveur de l'emploi, contre la précarité et la flexibilisation du travail, en refusant des réformes affectant l'université ou encore l'école, n'a pas oublié et n'abandonnera pas la jeunesse de ce pays. Il s'est toujours élevé contre ces politiques qui constituent de véritables attaques contre la jeunesse, de véritables crimes contre l'avenir. Nous voulons réhabiliter la place des jeunes dans la société et faire prendre conscience de l'intérêt politique, économique et social de l'investissement dans la jeunesse. La participation des jeunes ne peut être reléguée à un avenir incertain : c'est dès maintenant que nous avons besoin de leur concours. Les forces de gauche sont les seules à pouvoir répondre à leurs inquiétudes. Nous sommes les seuls à pouvoir les sortir de la morosité dans laquelle le gouvernement et les politiques successives de la droite les ont placés. Nous sommes les seuls et nous serons prêts. Prêts pour donner, enfin, un cap à l'emploi des jeunes en 2012.

Il n'est pas question de se contenter des propositions du gouvernement qui ne consistent qu'à proposer quelques formations en alternance. Nous devons réfléchir à ce que nous pouvons faire comme nouvelles propositions pour améliorer les dispositifs existants, afin de réduire le chômage des jeunes, tout en questionnant la qualité et la diversité de l'offre de travail qui leur est proposée. Ce document, dans la continuité du texte « Perspectives 2012 » du Mouvement des jeunes socialistes, a pour vocation d'expliquer ce que nous ferons concrètement pour la jeunesse si nous sommes en responsabilité en 2012. Bien qu'ayant conscience que l'objectif principal reste l'amélioration de l'emploi et la lutte contre le chômage en général, les socialistes font de l'emploi des jeunes un des enjeux majeurs de leur politique (I) et, contrairement à la majorité actuelle, émettent des propositions à la hauteur de ce défi (II).

I. Le défi de l'emploi des jeunes : un enjeu majeur

A. Les jeunes et l'emploi : une situation particulièrement inquiétante en France

1. Le désarroi des jeunes face à la difficulté de l'insertion professionnelle

La situation des jeunes sur le marché du travail se dégrade. Des études terminées ou abandonnées, un marché du travail bouché, plus de 660 000 Français de moins de 25 ans (métropole et DOM) sont aujourd'hui au chômage. Parmi les nouveaux chômeurs, un flot inédit et massif de jeunes se presse dans les agences de Pôle emploi. Au troisième

trimestre 2008, avant donc que les effets de la crise financière ne se fassent sentir pleinement sur l'économie réelle, le taux de chômage des 15-24 ans était déjà de 19,7 %, contre 7,7 % en moyenne et 5,3 % pour les plus de 50 ans. Le taux de chômage des jeunes en activité en France s'est établi au troisième trimestre 2010 à 24,2 % contre 9,3 % pour l'ensemble de la population active, soit un écart de presque quinze points. Les jeunes femmes sont davantage touchées par le chômage, et quel que soit le diplôme obtenu, le risque est toujours plus grand pour les femmes de se retrouver hors de l'emploi. Les statistiques des DOM sont rarement évoquées et traduisent pourtant une situation très inquiétante. À la Réunion, 55,3 % des 15-24 ans sont au chômage. Ce taux est porté à 56,5 % en Guadeloupe, à 62,2 % en Martinique et à 45,1 % en Guyane.

La situation de l'insertion des jeunes est aujourd'hui extrêmement inquiétante. Elle l'est d'autant plus que nous sommes en plein « papy-boom ». Cette situation portait l'espérance d'une amélioration quasi certaine de la situation des jeunes sur le marché du travail. Il n'en a rien été. Même la démographie n'a pu rattraper une politique de l'emploi des jeunes aussi peu inspirée que celle que la droite a menée depuis huit ans. Il faut également prendre en compte tous ceux qui ont été radiés de Pôle emploi, soit parce qu'ils se sont découragés après de long mois de recherches infructueuses, soit parce qu'ils ont manqué un rendez-vous ! Tenter dans ces conditions aussi désastreuses de se forger une identité et de commencer à tracer un chemin risque de faire basculer une partie de la jeunesse dans une profonde désillusion, ainsi qu'une profonde résignation à s'engager pleinement dans la vie active.

2. La France laisse sa jeunesse aujourd'hui dans la précarité

Les jeunes sont sur-représentés dans la précarité de l'emploi. Les études de l'Insee démontrent que la précarisation a augmenté. Les 15-29 ans sont deux fois plus souvent intérimaires que la moyenne des personnes en emploi. Et un peu plus d'un jeune sur quatre de 15 à 29 ans qui occupe un emploi est en contrat à durée déterminé (CDD) ou en emploi aidé, contre 11 % de l'ensemble des actifs occupés. À cela s'ajoutent les stages qui donnent parfois lieu à de véritables abus et concourent à développer de nouvelles formes de sous-emploi. Les chiffres de l'Insee sur la répartition de l'emploi des jeunes fin 2008 sont édifiants : intérim : 6,6 %, contre une moyenne de 2,1 % tous âges confondus ; CDD : 26,4 %, contre 8,3 % ; CDI : 49,7 %, contre 77,7 %. Les jeunes n'ayant obtenu aucun diplôme au cours de leur formation initiale

sont particulièrement touchés par cette dégradation. La fréquence des contrats à durée indéterminée augmente avec le niveau de diplôme dans les nouvelles générations. En 2007, parmi les jeunes sortis depuis un à quatre ans de formation initiale qui occupent un emploi, les trois quarts des diplômés de l'enseignement supérieur long ont un contrat à durée indéterminée. À l'opposé, les jeunes sans diplôme sont les plus concernés par les emplois temporaires (près de la moitié d'entre eux). Cinq à dix ans après la fin des études, le niveau de diplôme influe encore sur le statut des emplois : 9 % seulement des diplômés de l'enseignement supérieur long occupent un emploi temporaire contre 26 % de la population sans diplôme.

La jeunesse dure plus longtemps. Elle ne s'arrête pas à 25 ans comme la statistique publique. Il y a aujourd'hui un décalage réel entre majorité citoyenne et majorité sociale. Il existe un recul de plus en plus marqué de l'âge de franchissement des principales étapes permettant d'accéder au statut d'adulte. La jeunesse constitue désormais une nouvelle période de la vie, entre l'enfance et l'accès au premier emploi stable. Cet âge, qui devrait être celui de tous les possibles, est aujourd'hui celui de tous les risques. En effet, le processus d'intégration au marché du travail est toujours plus long et plus pénible. Selon l'OCDE, un jeune de France met entre huit et onze ans pour entrer durablement sur le marché de l'emploi, contre trois à cinq ans dans les autres pays membres.

On assiste à un déclassement des jeunes débutants. La possession d'un diplôme n'assure plus de manière systématique l'entrée dans un emploi selon un niveau correspondant à celui du diplôme. D'ailleurs, une jeune femme sur trois et un jeune homme sur cinq acceptent un emploi en-dessous de leur qualification. On se retrouve face à un véritable risque d'une génération qui se pense exclue de la société et qui est constituée de jeunes gens qui ont perdu tout espoir de pouvoir travailler pour gagner décemment leur vie. Aujourd'hui, il est fréquent d'être payé au Smic alors que l'on possède un bac+3 ou bac+4. En 1975, les salariés âgés de 50 ans gagnaient en moyenne 15 % de plus que les salariés âgés de 30 ans. Aujourd'hui, l'écart est de 40 %. Il est fréquent que des jeunes ne soient même pas récompensés par la moindre somme, et cela alors même qu'ils ont bien travaillé en stage. Même si le terme de « galère » semble avoir été accepté par certains comme une étape obligée de la jeunesse, nous n'accepterons jamais cette fatalité.

B. Des causes diverses et complexes de la faiblesse de l'emploi des jeunes

La flexibilité du marché du travail repose pour une large part sur les épaules des jeunes. Ils représentent une variable d'ajustement par rapport au monde du travail. Si les entreprises en ont vraiment besoin, elles en embauchent. Sinon elles préfèrent de loin les personnes qui ont de l'expérience. Les employeurs abandonnent, en partie, le critère de "qualification" pour celui de "compétence", exigeant par là même expérience professionnelle et autonomie, des critères par essence quasi impossibles à remplir lorsqu'on postule pour la première fois en sortant du système d'enseignement. On ne donne pas aux jeunes le temps de choisir et de se former, ils doivent être immédiatement opérationnels, voire rentables. L'entrée dans la vie active constitue une angoisse de plus en plus grande : les jeunes ont l'impression que la moindre erreur leur sera fatale, qu'ils risquent de perdre leur travail et retourneront pour de longs mois au Pôle emploi.

Les stages donnent lieu à de trop nombreux abus. Le Conseil économique et social estime à 800 000 le nombre de stagiaires chaque année. 90 % des diplômés de niveau bac+4 et plus ont effectué au moins un stage au cours de leurs études supérieures, la moitié en ayant effectué trois ou plus. La confusion entretenue entre contrat de travail et convention de stage permet la multiplication des statuts ambigus. Aujourd'hui les stages sont devenus une étape obligatoire dans le parcours des étudiants vers le marché de l'emploi, mais c'est aussi parfois un piège. L'effet pervers de ces stages est que certaines entreprises ont tendance à demander des jeunes déjà qualifiés, qu'elles n'ont absolument pas l'intention d'embaucher. Dans un contexte de chômage massif, certaines entreprises utilisent le stage pour exercer un chantage à l'accès à l'emploi et pour bénéficier ainsi d'une main d'œuvre bon marché, privée des garanties sociales attachées à un contrat de travail.

Les jeunes sont touchés de plein fouet par les crises économiques. Le chômage des jeunes reste beaucoup plus sensible aux fluctuations conjoncturelles que celui des plus âgés. Cette hypersensibilité à la conjoncture est logique : les jeunes entrent dans la vie active à la fin de leurs études quel que soit le contexte économique et n'ont pas le choix d'attendre une période plus favorable. La hausse du chômage des adultes de 25 à 49 ans et des seniors de 50 ans ou plus a été plus tardive et trois fois moins importante (respectivement +2,2 points et +2 points entre le premier trimestre 2008 et le quatrième trimestre 2009). Déjà entre 1975 et 1985, les 15-29 ans avaient vu leur taux de chômage augmenter

plus rapidement. De 2003 à 2006, le taux de chômage des actifs récents a augmenté de 2,1 points, alors que pour l'ensemble de la population active la hausse n'a été que de 0,3 point.

L'âge légal maintenu à 60 ans va accentuer ce phénomène. Il n'y a rien d'automatique à ce qu'un emploi libéré par le départ d'un senior soit occupé par un jeune. Le lien entre emploi des jeunes et des seniors ne peut être considéré comme direct. Un départ à la retraite peut être l'occasion pour une entreprise de supprimer l'emploi. Sur le long terme, l'effet sera peut être nul. Mais à court terme la hausse de la population à la recherche d'un emploi engendrée par le recul de l'âge de départ en retraite va se traduire par des difficultés supplémentaires pour les jeunes. Le choix du gouvernement est clair : avoir moins de retraités et plus de chômeurs, notamment chez les jeunes. Pour l'avenir du pays, ce calcul s'avérera lourd de conséquences.

II. Des propositions à la hauteur de l'enjeu

A. Améliorer l'insertion professionnelle des jeunes : un devoir national

1. Nous créerons 300 000 « emplois d'avenir »

Ces emplois suivront une logique de création d'emplois nouveaux dans le secteur « non marchand » sans remettre en cause les emplois déjà existants. Dans l'urgence, seule la puissance publique dispose des leviers nécessaires pour créer des emplois rapidement. Cette mesure doit être considérée comme une mesure transitoire, nécessaire pour répondre à la gravité de la situation de l'emploi des jeunes. Il s'agira d'emplois à plein temps, pour une durée maximale de cinq ans et pour un salaire correspondant au minimum au Smic, financés à 75 % par l'État.

150 000 de ces « emplois d'avenir » seront orientés vers le secteur du développement durable. Ils permettront tout à la fois de soutenir l'État, les collectivités territoriales et les associations dans leurs objectifs de développement durable et de respect de l'environnement, mais aussi de former des jeunes à ces enjeux tout en leur offrant une meilleure insertion professionnelle et une rémunération. Ils pourront permettre le développement d'actions concrètes de sensibilisation de la population (entretien de bâtiment, régulation des comportements de chaufferie, etc...). Ces emplois pourront être mobilisés dans le secteur marchand du développement durable par des entreprises à fort potentiel d'innovation pour une mise à disposition des jeunes qui le souhaitent, sur ce type d'emploi, à hauteur d'1/3 de leur temps. Des conventions pourront être passées

par bassin d'emploi entre les organismes du secteur non-marchand et des entreprises innovantes du bassin d'emploi.

Un effort particulier doit être fait en direction des jeunes des territoires défavorisés. Certains jeunes connaissent de véritables difficultés d'insertion professionnelle et sont souvent victimes de discriminations à l'embauche fondées sur leur lieu de résidence. Parmi les 300 000 « emplois d'avenir » créés, un nombre conséquent le sera dans des territoires défavorisés (à hauteur de 150 000 emplois) et seront prioritairement réservés aux collectivités, associations et jeunes de ces territoires. La création de ces emplois sera un signal fort que la puissance publique tend la main à ces jeunes et ne les abandonne pas, ou ne les stigmatise pas, comme en a pris l'habitude le gouvernement actuel.

2. Nous développerons l'alternance

L'alternance est une réponse adaptée à l'emploi des jeunes. La formation en alternance offre une vraie solution à l'insertion professionnelle puisqu'elle permet, dans huit cas sur dix, d'obtenir au final un emploi. Elle engage également le jeune dans une autre manière d'apprendre qui lui permet de choisir une formation alliant pratique et théorie. Elle lui permet de recevoir un salaire et de prévenir de la sorte certains problèmes sociaux propres à ce moment de la vie. Chaque année des milliers de jeunes sont séduits par ce mode de formation. Les régions socialistes jouent un rôle considérable dans le développement de l'alternance. Dans les régions, les dépenses liées à la formation professionnelle et à l'apprentissage ont doublé depuis 2004 pour s'élever en 2009 à plus de 4,4 milliards d'euros. Dans chaque région, il s'agit du premier poste budgétaire représentant au moins 30 % du budget régional. Plus d'un million de personnes ont été formées dans les centres de formation des régions.

Nous nous engageons à développer toutes les formes d'alternance éducative, que ce soit sous statut scolaire, en apprentissage ou en contrat de professionnalisation. Nous valoriserons les filières de l'enseignement professionnel, nous rendrons leur accès plus lisible et favoriserons l'émergence de « Lycées des métiers ». Nous maintiendrons l'effort de financement public de l'apprentissage et de la professionnalisation. Pour remplir ces objectifs, nous engagerons une démarche de contractualisation avec les entreprises avec pour support un système de bonus-malus. Parce que les contrats en alternance sont aujourd'hui très discriminants (femmes, jeunes issus de ZUS, personnes handicapées), des objectifs quantitatifs, mais aussi qualitatifs devront être concertés avec les partenaires

sociaux et/ou les entreprises, pour atteindre une égalité réelle d'accès à ces dispositifs.

Nous développerons l'alternance dans le secteur public. L'apprentissage est ouvert au secteur public depuis juillet 1992, mais en 2008 seules 6 400 entrées en contrat d'apprentissage ont été enregistrées, contre 285 000 nouveaux contrats dans le privé. Nous donnerons les moyens au secteur public de développer l'alternance, surtout dans les secteurs où il rencontre des difficultés à recruter, comme les secteurs techniques, le médico-social ou encore la petite enfance.

Nous lutterons contre les ruptures abusives des contrats en alternance. Dans certaines régions jusqu'à un quart des contrats d'apprentissage sont rompus et certaines filières connaissent des taux de rupture de plus de 50 %. La rupture d'un contrat en alternance résulte souvent d'une grande variété de causes émanant du jeune ou de son employeur. Les conséquences peuvent être très négatives pour l'insertion professionnelle des apprentis qui perdent leur contrat. Nous lutterons contre les ruptures abusives en mettant en place les conditions de contrôle nécessaires à prévenir de telles ruptures.

3. Nous mettrons en place une véritable politique d'information et d'orientation

Le thème de l'orientation rappelle l'importance du libre arbitre, de la libre détermination de ses choix. Le principe de justice repose sur l'égalité de tous dans la prise de décision de ses choix de vie. Parce qu'elle contribue à toutes les politiques publiques d'emploi et de formation, l'orientation n'a jamais vraiment été constituée en secteur autonome de l'action publique. Pourtant, pour l'élève sorti du système scolaire sans qualification comme pour le salarié décidé à revoir totalement ses choix professionnels, l'orientation puis l'accès à la formation ont aujourd'hui des airs de parcours du combattant.

Nous créerons un grand service public de proximité de l'information et de l'orientation tout au long de la vie permettant d'ouvrir à tous et à toutes, jeunes scolarisés mais aussi actifs, l'éventail des choix et qui prenne également en compte l'élargissement des choix professionnels des jeunes filles. La majorité des emplois occupés par les femmes est concentrée dans 12 des 86 familles professionnelles, témoignant de la nécessité d'élargir leurs opportunités. L'ensemble des acteurs éducatifs seront formés afin de lutter contre les préjugés sexistes conduisant à une orientation professionnelle des élèves selon leur sexe.

4. Nous généraliserons la pratique du CV anonyme pour améliorer l'insertion des jeunes victimes de discriminations à l'embauche

Le CV anonyme ne permet pas d'être recruté mais de franchir la première barrière liée aux préjugés. Dans les entreprises de plus de 50 salariés, le recours au CV anonyme est obligatoire depuis la loi du 2 avril 2006 mais celle-ci n'a pas été appliquée, faute de décret. Le gouvernement n'a toujours pas pris la décision de généraliser le CV anonyme, sûrement par manque de courage politique. Sur cette question aussi fondamentale que l'égalité devant l'emploi, nous n'en manquerons pas. Nous généraliserons la pratique du CV anonyme et l'étendrons aux contrats d'apprentissage, encore trop discriminants.

| B. Un dispositif « nouvelle chance » pour les jeunes décrocheurs

Les jeunes décrocheurs constituent une catégorie particulièrement vulnérable dont il est du devoir des politiques publiques de prendre soin. En France, environ 150 000 jeunes sortent du système scolaire sans qualification, sans emploi ni formation. Ces jeunes sont plus en difficulté sur le marché du travail que leurs homologues diplômés. Le taux de chômage des non-diplômés sortis depuis moins de cinq ans de formation initiale est passé de 18 % en 1978 à 41 % en 2005, lorsque celui de l'ensemble des sortants de moins de cinq ans passait de 12 % à 19 %. La France doit faire plus pour faciliter la transition des jeunes non qualifiés vers l'emploi et ne pas les laisser s'éloigner trop longtemps de la logique d'insertion professionnelle.

1. L'affiliation des jeunes décrocheurs à un Pôle public de l'insertion professionnelle : d'une logique d'accompagnement à une logique de resocialisation

Il s'agit plus de mettre en place un service de « resocialisation » que de simple accompagnement. Ce Pôle public sera à la fois une reconnaissance du rôle fondamental des missions locales, mais également un renforcement de ses moyens et un élargissement de ses compétences. Ce Pôle public aura la tâche d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sans qualification, sans emploi ni formation, dans la recherche d'un emploi ou la reprise d'une formation, mais également dans toutes leurs démarches (logement, aides sociales, etc.) dans l'optique de lutter contre le chômage, mais aussi contre l'exclusion. Il sera une plate-forme capable de coordonner l'ensemble des acteurs et des dispositifs ayant pour objectif une meilleure insertion dans la société des décrocheurs. Ses agents devront être spécialement formés aux questions d'orientation, d'insertion et d'actions sociales.

L'affiliation à ce Pôle public sera le corollaire d'une allocation contractuelle versée aux jeunes de moins de 25 ans sortis du système d'enseignement sans emploi ni formation en contrepartie d'un engagement actif dans un projet professionnel. Cette contrepartie est à la fois un moyen de lutte contre l'exclusion, une incitation à se relancer dans un projet professionnel, mais aussi un moyen utile de recenser les décrocheurs. Comme ils n'ont pas accès du fait de leur âge à la solidarité nationale, il est particulièrement difficile de savoir leur nombre, encore moins de savoir où ils se trouvent, pour pouvoir tenter de les aider à s'insérer dans le monde du travail. De ce fait, l'action sur le décrochage se fait souvent bien trop tard, après des années d'errance et d'inactivité rendant très compliquées les tentatives de réinsertion.

2. Un projet professionnel adapté à chaque décrocheur

Les jeunes décrocheurs n'ont pas tous les mêmes profils ni les mêmes besoins. Plusieurs projets leur seront proposés afin d'apporter une réponse adaptée à leur situation : un emploi aidé assorti d'une formation professionnelle ou une formation permettant d'obtenir un diplôme. Lorsqu'ils ne savent pas lire ou écrire, l'obtention d'un emploi aidé ou d'une formation diplômante sera précédée du suivi d'un plan d'action permettant d'acquérir ces savoirs de base.

- **Un emploi aidé assorti d'une formation professionnelle.** Le but est de s'attaquer au problème du chômage potentiel de longue durée ou de l'apparition de schémas de chômage répété chez les jeunes, en les aidant à avoir une expérience professionnelle et par l'acquisition de compétences professionnelles. L'objectif est simple : ne pas laisser les jeunes s'éloigner de la logique de l'insertion.

- **Une valorisation des acquis et une formation qui complète le cursus.** Pour le jeune qui a suivi un cursus diplômant mais a tout lâché avant l'obtention du diplôme, il est impératif de reconnaître le temps passé dans ce cursus. Nous donnerons la possibilité à ces décrocheurs de valider leur diplôme en reprenant une formation ciblée sur les modules manquants. Chaque jeune devra être accompagné pour initier un e-portfolio (portefeuille de compétences et de qualification) à l'intérieur duquel les modules seront inscrits au fur et à mesure de leur validation. Ce qui permettra, dans le cas de la non obtention du diplôme intégral, de valoriser les acquis et de continuer sur une formation qui complète le cursus.

- **Un véritable plan de lutte contre l'illettrisme de certains décrocheurs.** S'il est du devoir de l'école d'assurer que l'ensemble des élèves puisse acquérir les savoirs de base (lire, écrire, compter, etc.), et s'il n'est pas question de défausser l'école de cet objectif par des mécanismes de rattrapage, un principe de réalité conduit à reconnaître que certains jeunes sortent de l'école sans avoir acquis ce socle de base si indispensable pour pouvoir prétendre travailler. Il n'est pas question de les abandonner. Il n'est pas question non plus de les renvoyer (alors qu'ils ont parfois 22, 23 ans) sur les bancs de l'école primaire là où se consolident ces acquis. Nous donnerons la possibilité à ces jeunes de suivre une formation dispensant ces savoirs de base.

3. Nous mettrons en place des tutorats dans une logique de transmission des savoirs

Chaque jeune décrocheur embauché pourra être pris en charge par un tuteur. Le tutorat permet la transmission de tous les savoirs indispensables à un jeune qui doit faire face à un monde qui lui est totalement inconnu et qu'il découvre sur la pointe des pieds. Il permet la transmission des savoirs professionnels issus de l'exercice d'un métier, mais également des savoirs liés à l'entreprise elle-même et aux fonctionnements du service. Il accélère le processus d'insertion et de professionnalisation d'un jeune dans l'entreprise. Nous permettrons à chaque jeune décrocheur qui se réinscrira dans une dynamique professionnelle d'être accompagné d'un tuteur qui facilitera son insertion dans l'emploi.

Nous créerons un « versement de transmission de compétences » alloué par l'État aux employeurs pour prendre en charge le temps de formation par le tuteur. Le dispositif consistera à maintenir le salaire du tuteur, bien qu'1/5^{ème} de son temps (soit un jour par semaine) soit consacré à l'accompagnement d'un jeune. Ce dispositif peut également être un outil pour dynamiser les fins de parcours, inciter les anciens à se maintenir dans une forme d'emploi à la fois moins pénible et gratifiante.

C. Lutter contre la précarité insupportable que subit la jeunesse

1. Nous mènerons une lutte acharnée contre les stages abusifs

Les stages ont une véritable utilité pédagogique pour favoriser la transition entre études et travail. Mais beaucoup de stagiaires sont aujourd'hui des salariés déguisés. Par ce procédé, les stages ne constituent plus un tremplin pour l'emploi, mais deviennent une forme particulière d'emploi. Le gouvernement

a publié le décret, après de longs mois d'attente, prétendant interdire les stages hors cursus. Alors que le gouvernement avait surpris par l'annonce de cette mesure protégeant les salariés et les étudiants, la publication du décret témoigne une fois de plus du double langage du gouvernement quand il s'agit de protéger vraiment ceux qui travaillent. Loin de faire respecter une stricte interdiction des stages hors cursus pour mettre fin au contournement du droit du travail, le décret multiplie les exceptions rendant inopérant ce principe pourtant nécessaire pour éviter une explosion de la précarité.

Nous donnerons une définition juridique précise du stage et renforcerons les conditions de validité et d'obtention des conventions. La confusion entretenue entre le stage et le contrat de travail tient notamment au fait de l'absence de véritable définition juridique du stage. Il est devenu indispensable de doter la loi d'une définition claire permettant d'articuler un encadrement effectif du stage. Reprenant une définition proposée par les Sénateurs socialistes, nous inscrirons dans la loi que le stage constitue « l'acquisition d'une expérience pratique et la familiarisation avec la vie professionnelle ». Il faut également réaffirmer le lien pédagogique entre les parties (l'employeur, l'établissement d'enseignement et l'étudiant) en posant l'obligation de signer une convention dans le cadre d'un cursus pédagogique. Tout stage devra se faire dans le cadre du cursus pédagogique et devra être nécessaire à l'obtention du diplôme prévu par ce cursus. Les chefs d'établissement seront tenus pénalement responsables de la requalification d'un stage en contrat de travail. En conséquence, il leur reviendra de mettre en place un suivi particulier de chaque stage (objet, lien avec le cursus, tâches effectuées). Le risque est grand, en effet, que certains professeurs ou établissements d'enseignement supérieur continuent à ne pas refuser à un étudiant la possibilité de multiplier les stages ou les inscriptions de complaisance à l'université dont le seul but serait d'obtenir une convention de stage. Nous appliquerons aux stagiaires certaines dispositions relatives au droit du travail. Certains droits sociaux doivent leur être reconnus comme celui de la validation d'acquis, notamment pour la retraite, le maintien de la gratification en cas d'absence médicalement constatée ou encore le respect de dispositions du code du travail concernant le droit au repos quotidien et hebdomadaire. Si le stage permet de se former, il n'en demeure pas moins une période de travail et doit être reconnu comme tel.

Nous renforcerons les obligations d'information des employeurs (employeurs publics et privés) relatives à l'utilisation de stagiaires. Certaines entreprises ont une pratique abusive du recours au stage quant au nombre de stagiaires présents dans l'entreprise, parfois disproportionné au regard du nombre de salariés. Certains secteurs ou certaines professions se distinguent également par leur trop grand nombre de stagiaires. Afin de pouvoir cibler ces phénomènes de masse, nous imposerons aux entreprises deux obligations de transparence. Nous demanderons aux entreprises de faire figurer, dans leurs bilans sociaux, le nombre de stagiaires présents ainsi que le ratio stagiaires/salariés. Nous mettrons également en place une procédure d'information des institutions représentatives du personnel à chaque recrutement d'un stagiaire.

2. Nous ferons des contrats précaires une exception et non des contrats destinés aux jeunes entrant sur le marché du travail

Les contrats précaires ne doivent plus constituer un sas d'entrée sur le marché du travail. Le code du travail dispose que le recours aux CDD ne peut se faire que pour certains emplois dont l'emploi saisonnier, en cas d'accroissement temporaire d'activité ou encore en cas de remplacement d'un salarié absent. Tout le monde sait pourtant qu'aujourd'hui il est particulièrement utilisé pour les premiers emplois des jeunes (80 % des entrées en emploi se fait aujourd'hui en CDD). L'idéologie sous-jacente renvoie à l'idée que le jeune doit faire ses preuves et peut supporter, du fait de son âge, la précarité de son statut. Or, à chaque âge la précarité est une épreuve qui laisse des traces. Quant à faire ses preuves, il existe pour cela des périodes d'essai.

Nous devons impérativement limiter le recours au travail précaire. Parmi les motifs ouvrant droit aux contrats précaires types CDD, certains sont légitimes et correspondent à un véritable besoin économique, comme le remplacement d'un salarié absent par exemple. En revanche, le recours pour accroissement temporaire d'activité est aujourd'hui utilisé à tort et à travers pour contourner le droit du travail, ce que nous ne pouvons tolérer. Cette justification a notamment été retenue pour le lancement d'un nouveau modèle de véhicule, à l'ouverture d'un nouveau magasin ou encore à la mise au point d'un nouveau moteur automobile. Autant dire que la jurisprudence actuelle permet les plus grandes largesses. Nous mettrons en place, d'une part une surcotisation des contrats précaires et, d'autre part, un encadrement plus poussé du recours en cas d'accroissement temporaire d'activité

par une procédure d'information préalable des institutions représentatives du personnel. Nous lutterons également contre l'utilisation abusive des temps partiels, occupés à 83 % par des femmes, et engendrant un cumul des précarités (CDD, faibles qualifications, horaires irréguliers et/ou morcelés, très bas salaires, très faibles retraites, etc.).

3. Nous demandons l'extension dès aujourd'hui du RSA aux chômeurs de moins de 25 ans en fin de droits

20,2 % des jeunes vivent en dessous du seuil de pauvreté (880 euros par mois) contre 13 % de l'ensemble de la population. Les jeunes salariés de moins de 25 ans sont très souvent en emploi depuis peu, donc les premiers à être licenciés en cas de plan social et leurs droits à l'assurance-chômage durent peu longtemps.

Les conditions d'obtention du « RSA jeune » sont trop restrictives. Les conditions qui sont mises aujourd'hui (avoir travaillé au moins deux ans dans les trois dernières années) démontrent le peu d'ambition du RSA pour la jeunesse. Le Parti socialiste avait, lors du débat parlementaire sur son instauration, dénoncé l'exclusion des jeunes du dispositif. La décision de Nicolas Sarkozy d'étendre le RSA « chapeau » aux jeunes ayant travaillé deux ans à temps plein au cours des trois dernières années est marginale ou inadaptée : marginale puisque très peu de jeunes seront concernés ; inadaptée dès lors que les jeunes ayant travaillé deux ans devraient, dans tous les cas, avoir droit aux indemnités chômage.

Nous étendrons le RSA à tous les jeunes en fin de droits à l'assurance-chômage et demandeurs d'emploi : parler de travail et de la précarité sans parler des jeunes tient de la gageure. Mettre en place un dispositif de lutte contre la pauvreté qui exclut volontairement les moins de 26 ans relève de l'absurde. Il est nécessaire d'affirmer haut et fort qu'un jeune qui a quitté le système scolaire et se retrouve sur le marché du travail doit bénéficier d'un accompagnement financier dans les mêmes termes que son collègue qui a plus de 25 ans. Il n'y a aucune raison d'établir dans ce cadre une discrimination selon l'âge concernant un jeune qui a travaillé et qui est en fin de droits. À ces jeunes, nous appliquerons le droit commun en leur permettant de toucher le RSA lorsqu'ils seront en fin de droits.

4. Nous mettrons en place une allocation d'études

La Convention pour l'Égalité réelle a été le cadre d'une première réflexion pour la mise en place d'un dispositif assurant une plus grande autonomie de la jeunesse. Il est indispensable de permettre à chacun de faire ses propres choix de vie, de reconnaître l'existence d'une période de la vie où l'on se forme avant d'entrer sur le marché de l'emploi. Le texte de la Convention pour l'Égalité réelle prévoit la mise en place d'une allocation d'études. Cette allocation sera un moyen de lutter contre la sélection sociale intense qui s'effectue particulièrement dans les études supérieures. Elle apportera une réponse à la reproduction sociale très forte dans nos sociétés.